



REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 juin 2009

La mise en place des lois de décentralisation et notamment l'article 82 de la loi du 24 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la responsabilité de l'accueil et de l'hébergement dans les EPLE. Concernant les lycées et les lycées professionnels, le Conseil Régional PACA s'est ainsi vu confier cette responsabilité ; en conséquence, il définit les modalités du Service Annexe d'Hébergement.

1/ LA TARIFICATION :

Conformément à l'article 8-1 de la convention type de partenariat entre les EPLE, les EPLEFPA et la Région, les tarifs de restauration scolaire des élèves et commensaux sont proposés par les Conseils d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur et des recommandations de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, en référence aux mesures adoptées par les élus réunis en assemblée plénière du Conseil Régional, il a été décidé :

- d'étendre aux commensaux la participation à la rémunération des personnels qui passe à 19 % pour tous les usagers du SAH
- d'encadrer les tarifs de l'Internat et de la Demi - Pension
- de plafonner les tarifs applicables aux commensaux (7,80 € depuis 2022)
- de plafonner les tarifs applicables aux agents régionaux des lycées (2.60 € pour 2022)

2/ LES CONDITIONS D'ACCES :

Sont admis :

- les élèves Internes au forfait
- les élèves Demi Pensionnaires au forfait pour lesquels il existe trois types de forfait : 1 forfait 5 jours (DP5), un forfait 4 jours (DP4) excluant le mercredi et un forfait 3 jours (DP3) (lundi-mardi-jeudi) ou (lundi-mardi-vendredi) ou (lundi-jeudi-vendredi) ou (mardi-jeudi-vendredi).
- les élèves Externes en fonction des impératifs de leur emploi du temps, pour 2 repas par semaine au maximum
- les agents régionaux des lycées
- les commensaux
- les élèves de passage, les stagiaires en formation continue, et à titre exceptionnel, les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Dans tous les cas, la présentation d'une carte d'accès au self est obligatoire. En cas d'oubli ponctuel, l'élève pourra saisir son numéro de carte et son mot de passe (date de naissance) mais il ne sera autorisé à passer qu'à partir de 12h30 (12h15 le mercredi et vendredi).

Pour les élèves au forfait, la première carte est fournie gratuitement ; en cas de perte ou de dégradation, elle devra être remplacée au tarif de 7,80 €.

Les élèves au forfait (INT, DP5, DP4, DP3) sont dispensés de la réservation de leurs repas.

Toutes les autres catégories de personnels ou d'élèves devront réserver leur repas à l'avance pour le mois à l'intendance.

LES PERSONNES N'AYANT PAS RESERVE, AYANT OUBLIE LEUR CARTE OU N'AYANT PLUS DE CREDIT SE VERRONT REFUSER L'ACCES AU SELF (sauf les élèves au forfait pour lesquels la totalité des repas est payée). Il leur sera possible d'acheter un « badge – repas exceptionnel » avant d'accéder au self au Service Intendance. Cette disposition s'applique également le mercredi aux élèves DP 4 jours qui souhaiteraient prendre exceptionnellement un repas ce jour-là.

Le tarif des repas « exceptionnels » est fixé par le Conseil régional. Depuis 2022, il a été fixé à 4.20 € pour les élèves.

L'accès à la salle de restaurant est autorisé aux seules personnes ayant acquitté leur repas.

3/ LES MODALITES DE REGLEMENT :

Pour les élèves externes, les commensaux, les agents régionaux des lycées et les personnes étrangères à l'établissement, les repas sont payables d'avance au tarif fixé par la Région. Les usagers veilleront à alimenter leur carte régulièrement.

Pour les élèves Internes et Demi pensionnaires, les tarifs sont forfaitaires et trimestriels.

Le découpage de la facturation est trimestriel et porte sur le nombre de jours d'ouverture du service, soit :

- Premier Trimestre (septembre - décembre) : 70 jours environ
- Deuxième Trimestre (janvier - mars) : 50 jours environ
- Troisième Trimestre (avril – juin) : 40 jours environ

Le paiement peut être effectué, soit trimestriellement, à réception de la facture, soit mensuellement par prélèvement automatique, par chèque, ou par paiement en ligne.

Dans le cas du prélèvement automatique, un échéancier est disponible sur le site de l'établissement : <https://www.atrium-paca.fr/web/lgt-alexandra-david-neeel-040001/accueil> rubrique « informations diverses »

Dans le cas de paiement en ligne, le code d'accès sera remis par l'Agent comptable de l'établissement sur demande des intéressés.

4/ INTERVENTION DES FONDS SOCIAUX :

En cas de difficultés financières, les familles peuvent avoir recours aux aides sociales, notamment au Fonds Social des Cantines. Un dossier est remis sur demande au service Intendance du Lycée. Celui-ci est instruit avec l'Assistante Sociale du Lycée et est examiné par la commission d'attribution réunie à l'initiative du Chef d'Etablissement.

5/ LES REMBOURSEMENTS :

Certaines absences peuvent donner lieu à remboursement. Ce dernier est forfaitaire : 9.40 € pour une journée d'internat et 3.50 € pour un repas de demi-pensionnaire (CA du 02/12/2019).

★ Absences du fait de l'élève :

Dans les cas suivants, le remboursement pourra être effectué sur demande écrite de la famille :

- Maladie d'une durée au moins égale à **5 jours consécutifs** sur présentation **obligatoire d'un certificat médical**
- Voyage scolaire

★ Absences du fait de l'administration :

- Grève (lorsque le service n'est pas assuré)
- Stage en entreprise : les remboursements se font en fin de stage uniquement (procurer une attestation de stage) sur le trimestre en cours si possible, ou sur le trimestre suivant.

Dans ces cas, le remboursement est automatique, quelle que soit la durée de l'absence ou du service non rendu.

Aucun remboursement ne sera accordé pour exclusion temporaire.

6/ Changement de catégorie :

Les changements de catégorie (passage de DP à Externe, d'Interne à DP ou Externe...) sont autorisés **uniquement en fin de trimestre**.

La demande écrite de la famille doit parvenir au moins 15 jours avant la fin du terme. Tout trimestre commencé est dû, sauf en cas de maladie.